

**Décision du maire
N° DEC_2025_002**

OBJET : Décision fin de Bail commercial Mme Fanchitti SAS

Considérant la délibération 2024/57 du 22 novembre 2024 portant délégation d'attribution du conseil au maire et notamment l'article 5.

Considérant le bail signé le 10/09/2021

Considérant la demande par mail de Mme Franchitti de mettre fin à son bail au 1/10/2025.

Madame la Maire, afin de mettre un terme au contrat de location,

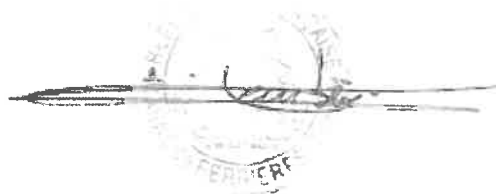
DECIDE d'accéder à la demande de Mme Franchitti

DE PROCEDER à la résiliation du dit Bail au 30/09/2025.

D'EFFECTUER l'état des lieux de sortie le 1/10/2025.

Fait à FERRIERES-SUR-ARIEGE, le 13 octobre 2025

DOUMENC-CAUBERE Martine
Maire



**Décision du maire / président
N° DEC_2025_003**

OBJET : DECISION Accord sur avenant au bail professionnel Mr Puertas

CONSIDERANT la délibération 2024/57 du 22 novembre 2024 portant délégation d'attribution du conseil au maire notamment l'article 5.

CONSIDERANT que la commune de Ferrières-sur-Ariège est propriétaire du box : 2 place du Bernet à Ferrières-sur-Ariège de 23,76 m²

CONSIDERANT la résiliation de bail de Mme Franchitti pour le box : 2 place du Bernet à Ferrières-sur-Ariège,

CONSIDERANT la demande de Mr Puertas de louer ce box, pour agrandir son activité professionnelle,

CONSIDERANT le loyer mensuel actuel pour le bail initial de Mr Puertas est de 644.40 € HT soit 773.28 TTC

CONSIDERANT que les charges s'élèvent à 200€ mensuel pour le bail initial de Mr Puertas

Madame la Maire,

DECIDE d'accéder à la demande de Mr Puertas en effectuant un avenant au bail initial de Mr Puertas pour inclure le Box libre de 23,76m² au bail.

DIT que le loyer mensuel HT du dit box sera de 240€ soit un loyer mensuel TTC de 288€

DIT que les charges s'élèveront à 50€ mensuel

SOIT un total pour ce local de 288€ + 50 € = 338€ mensuel TTC qui s'ajouteront au loyer et charge du bail initial de Mr Puertas.

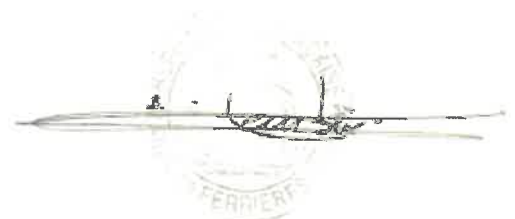
DIT que le dépôt de garanti correspond à 1 mois de Loyer HT + charge (240+50) = 290 € pour le dit local.

Avec cet avenant, Mr Puertas aura un loyer mensuel HT total de 240€ + 644.40€ = 884.40€ HT soit 1061.28 € TTC

Mr Puertas aura 200€ + 50€ de charges soit 250€ .

La révision des loyers et charges se fera en fonction de ce qui est indiqué dans les baux

Fait à FERRIERES-SUR-ARIEGE, le 13 octobre 2025
Martine DOUMENC-CAUBERE
Maire



**Décision du maire / président
N° DEC_2025_004**

OBJET : DECISION acceptation par la commune que le bail et avenant de Mr Puertas soit substitué à une personne morale

CONSIDERANT la délibération 2024/57 du 22 novembre 2024 portant délégation d'attribution du conseil au maire notamment l'article 5

CONSIDERANT que la commune de Ferrières-sur-Ariège est propriétaire des box professionnels au 2 place du Bernet à Ferrières-sur-Ariège

CONSIDERANT le bail et avenant portant location de box professionnels à Mr Puertas au 2 place du Bernet à Ferrières-sur-Ariège

CONSIDERANT la demande de Mr Puertas pour substituer ce bail et avenant à une personne morale SCM KINES DES MONTAGNES au 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que le siège social de SCM KINE DES MONTAGNES sera au 2 place du Bernet à Ferrières-sur-Ariège

Madame la Maire

DECIDE d'accéder à la demande

AUTORISE la substitution du bail et avenant de Mr Puertas à SCM KINES DES MONTAGNES au 1 er janvier 2026

Fait à FERRIERES-SUR-ARIEGE, le 14 octobre 2025

DOUMENC-CAUBERE Martine
Maire

